

**MISSION EGALITE - DEMOCRATIE LOCALE
ORGANISATION D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE DU 2 AU 6 NOVEMBRE 2010 SUR
LE DROIT DE VOTE ET D'ELIGIBILITE DES RESIDENTS ETRANGERS AUX
ELECTIONS LOCALES**

10-710

Mesdames, Messieurs,

Le conseil Toulousain des Résidents Etrangers a été mis en place dans le cadre des instances de la Démocratie locale de Toulouse, avec pour objectif de permettre aux résidents étrangers hors Union Européenne de participer à la vie locale.

Suite à la réunion de son assemblée plénière extraordinaire le 30 septembre 2010, le COTRE a saisi la Ville de Toulouse aux fins de lui apporter son aide matérielle à l'organisation d'une consultation publique de la population toulousaine relative au droit de vote aux élections locales des étrangers non ressortissants de l'Union Européenne. Cette demande a été relayée tant au niveau national qu'au niveau local par la Ligue des Droits de l'Homme.

L'évolution législative dans de nombreux pays membres de l'Union Européenne ou du Conseil de l'Europe comme le Danemark, les Pays Bas, la Finlande, l'Irlande, la Belgique, le Luxembourg, l'Estonie, la Lituanie, la Tchéquie, la Slovaquie, a permis d'accorder sous diverses formes le droit de vote des résidents étrangers .

Considérant que la France est l'un des Etats membres de l'Union Européenne à maintenir l'une des législations les plus restrictives en matière de droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers non ressortissants de l'Union Européenne, cela forme une discrimination à l'égard de ces derniers.

Il convient d'apprécier de surcroît que de très nombreux résidents étrangers à Toulouse, qu'ils soient responsables d'associations, délégués syndicaux, représentants de parents d'élèves, électeurs pour la désignation des conseils de prud'hommes, membres du conseil toulousain des résidents étrangers, participent à la vie citoyenne.

En conséquence, la citoyenneté dans une ville ne doit pas être liée à une nationalité.

Ainsi, si tel est votre avis, j'ai l'honneur, Mesdames et Messieurs, de vous demander de prendre la délibération suivante :

Article 1 : Le conseil municipal de Toulouse se prononce en faveur d'une consultation publique sur le droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers non ressortissants de l'Union Européenne aux élections locales, et répond positivement à la demande du Conseil Toulousain des Résidents Etrangers et à la Ligue des Droits de l'Homme pour les aider à organiser une consultation publique, ouverte à l'ensemble des habitants de Toulouse âgés de 18 ans et plus.

Article 2: Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents en relation avec la présente délibération.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTÉES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,
POUR LE MAIRE
L'Adjoint Délégué**